

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2824

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

à l'amendement n° 438 de Mme Duby-Muller

APRÈS L'ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , sous réserve du respect des normes en vigueur en matière de salubrité, de sécurité, d'équipements sanitaires et collectifs, et de surface minimale habitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travailleurs saisonniers sont régulièrement exposés à des difficultés de logement : conditions de logement parfois indignes (dans un parking, non-accès à un point d'eau et/ ou à l'électricité pour se chauffer, s'éclairer.), problèmes de surface (colocation imposée,...), loyers trop élevés, logements d'abord destinés à l'accueil de vacancier-es ou de touristes.

Il est impératif de garantir à ces femmes et ces hommes un hébergement conforme aux normes de salubrité, de sécurité, d'équipements et de surface habitable, même lorsque celui-ci est temporaire ou démontable, surtout s'il a vocation à subsister sur plusieurs années, et ce conformément aux dispositions du Code du travail et du Code de la construction et de l'habitation.

Encore récemment, en 2023, le scandale en Champagne dans ce qui a été qualifié de « vendanges de la honte », a mis en lumière une réalité inacceptable : des travailleurs saisonniers logés dans des tentes illégales ou des appartements insalubres.

Cet amendement vise donc garantir aux travailleurs saisonniers un hébergement digne, en particulier lorsqu'il s'agit de structures démontables qui auraient vocation à être pérennisées sur plusieurs années comme le prévoit cet amendement.